COMMUNE DE Chappes

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 juin 2023 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 10 juillet 2023

Etaient présents :
M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Richard MARTIN, conseiller municipal
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Absents excusés :
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :
⇨Adoption procès-verbal de la séance du 06 avril 2023
⇨Budget annexe panneaux photovoltaïques – Création d'une régie
⇨Budget annexe panneaux photovoltaïques – Conseil d'Exploitation
⇨Création d'un emploi permanent
⇨Actualisation du tableau des effectifs
⇨Décision modificative n°1 au budget communal
⇨Décision modificative n°2 au budget communal
⇨Convention avec Territoire d'Energie pour la réalisation des travaux d'éclairage au square de l'église
⇨Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection totale de la toiture du magasin VIVAL.
⇨Comptes rendus des Commissions et questions diverses

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n°25/2023 : Procès-verbal séance du 06 avril 2023 : approbation
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2023. Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré : Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2023.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n°26/2023 : Budget annexe - Panneaux photovoltaïques - : Création d'une régie « énergies renouvelables »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de développement de l'utilisation des énergies renouvelables comme le solaire. A ce titre, la commune prévoit l'installation de panneaux solaires à l'Espace Culturel sur une superficie d'environ 45 m² à des fins de revente.
Ce projet présentant un caractère industriel et commercial, il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de créer *a* minima une régie dotée de la seule autonomie financière. Le budget annexe sera assujetti à la TVA et obéira à la nomenclature budgétaire et comptable M4.
La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, fixe les statuts de celle-ci.
Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de la création d'une régie « Energies renouvelables », sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière,
- Dit que le budget annexe sera soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4,
- Approuve les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°3. Délibération n°27/2023</u> : Budget annexe - Panneaux photovoltaïques - : Conseil d'Exploitation

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors du Conseil Municipal du 13 mars 2023, il avait été décidé la création d'un budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » pour la vente d'électricité d'origine solaire à EDF.
La production et la vente d'électricité constituent une activité industrielle et commerciale et lorsque cette activité est exercée directement par la commune, elle doit être suivie dans un budget distinct du budget principal. L'activité est gérée en régie directe.
Cette régie n'a pas d'autonomie juridique mais une autonomie financière. De plus, cette régie doit être dotée de statuts (art R 2221-1 CGCT et suivants).
Elle est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son Président ainsi que son Directeur.
Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le Maire.
Le conseil d'exploitation doit nommer un directeur qui ne peut pas être membre du conseil municipal ou du conseil d'exploitation.
Aussi, il est proposé de nommer Monsieur Fabien BALEN, Secrétaire de Mairie, en tant que Directeur.
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Dit que le Conseil Municipal sera le Conseil d'Exploitation,
- Que la présidence sera assurée par Monsieur le Maire,
- Nomme Monsieur Fabien BALEN, secrétaire de Mairie, Directeur.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°4. Délibération n°28/2023</u> : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS (*NON*) COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 31 heures hebdomadaires, soit 31/35ème, à compter du 1er juillet 2023.
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
L'agent occupant cet emploi sera affecté aux services périscolaires (restauration et accueil de loisirs).
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 *(ou 3-3)*, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de mettre à jour le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°5. Délibération n°29/2023</u> : Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu le recrutement par voie de mutation d'un adjoint technique principal 2ème classe au 01/03/2023,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs au 1er juillet 2023 tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois permanents et grades	Durée hebdomadaire du poste	Date de création du poste
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif	35h00	Créé le 26/01/1990
Cadre d'emplois des rédacteurs		
Rédacteur principal 1ère classe	35h00	Créé le 15/03/2022
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique	35h00	Créé le 27/09/1991
Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	Créé le 01/01/2013
Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	Créé le 01/04/2021
Adjoint technique	32h00	Créé le 19/05/2000 (vacant)
Adjoint technique	31h00	Créé le 01/09/2015 (vacant)
Adjoint technique	31h00	Créé le 01/09/2015
Adjoint technique	35h00	Créé le 01/09/2015
Adjoint technique	35h00	Créé le 01/01/2022
Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	Créé le 31/12/2017
Adjoint technique principal 2ème classe	31h00	Créé le 01/07/2023

Adjoint technique	35h00	Créé le 31/10/2021
[redacted]		
Technicien principal 1ère classe	35h00	Créé le 01/05/2009
[redacted]		
Adjoint du patrimoine principal 2eme classe	20h00	Créé le 01/01/2015
Cadres d'emplois non permanents et grades		
Adjoint technique	24h00	Au 08/09/2022 pour 1 an
Adjoint technique	24h00	Au 08/09/2022 pour 1 an
Adjoint technique	28h00	Au 07/09/2022 pour 1 an
Adjoint technique	24h00	Au 23/11/2022 pour 1 an
Adjoint d'animation	10h00	Au 07/09/2022 pour 1 an

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°6. Délibération n°30/2023</u> : Décision modificative n°1 Virements de crédits au budget communal 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les ouvertures de crédits au budget communal 2023 telles que ci-dessous :

Désignation	Diminution crédits ouverts	augmentation crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
Compte 023 :		20 000.00 €
Compte 6751/042 :	20 000.00 €	
Recettes d'investissement		
Compte 2111/040 :	20 000.00 €	
Compte 021 :		20 000.00 €

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°7. Délibération n°31/2023</u> : Décision modificative n°2 : ouverture de crédits au budget communal 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les ouvertures de crédits au budget communal 2023 telles que ci-dessous :

Désignation :	Crédits ouverts :
Dépenses d'investissement	
Compte 203/20 :	+ 1 500.00 €
Recettes d'investissement	
Compte 203/20 :	+ 1 500.00 €

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°8. Délibération n°32/2023</u> : convention avec Territoire d'Energie

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public suivants : Eclairage suite Aménagement Parc Eglise.

Un devis estimatif de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Territoire d'Energie dont la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses s'élève à 2 300 € HT, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours égal à 50% auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 1 150.24 €.

Ce fonds de concours pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis des travaux,
- De fixer le fonds de concours de la Commune à 1 150.24 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de travaux avec Territoire d'Energie et à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°9. Délibération n°33/2023</u> : Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection totale de la toiture du magasin VIVAL

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection totale de la toiture du magasin VIVAL dont la commune est propriétaire, doivent être réalisés dès que possible.
Il rappelle que le coût financier de ces travaux a été prévu au budget principal 2023.
Une consultation vient d'être réalisée auprès de 3 entreprises dont il donne les résultats des offres déposées :

- EURL PEREIRA : 39 770.00 € HT
- BARTHOLOME ET FILS : 39 622.50 € HT
- EURL JAILLET : 37 042.50 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, déposée par l'entreprise EURL JAILLET pour un montant de travaux de 37 042.50 euros HT.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise EURL JAILLET, pour un montant de 37 042.50 euros HT,
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal de la commune,
- Sollicite une aide financière à hauteur de 50% du reste à charge HT, soit de 18 521 euros auprès de la Communauté d'Agglomération RIOM, LIMAGNE ET VOLCANS, aux titres des droits de tirage accordés à la commune par celle-ci dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé en 2022.

VOTE : UNANIMITE

<u>INFORMATIONS DES COMMISSIONS</u>

<u>Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune au titre de la sécheresse en 2022</u> : Monsieur le Maire informe qu'après recensement de la population, ce sont 14 dossiers de sinistres qui ont été reçus en Mairie ; il déposera auprès des services de l'Etat, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- **<u>Social</u>** :

➥ Marchand ambulant : Installation tous les mardis de 18 h à 22 h, Place du Pré Madame, du commerce ambulant LA FRITE MOBILE.

➥ Expo Briques Lego des 03 et 04 juin : Organisée par l'association Auver'briques en partenariat avec le Conseil Municipal de Jeunes, elle a réuni environ 600 personnes sur les deux jours.

➥ Bar Restaurant : L'occupant actuel a donné son préavis de départ au 10 juillet prochain. Afin de maintenir l'activité, un appel à candidatures sera lancé pendant le courant de l'été.

➥ Conseil Municipal de Jeunes : l'élection pour le renouvellement des Jeunes Conseillers, aura lieu courant septembre.

- **<u>Journée de l'Environnement</u>** : Un bilan est fait de cette journée qui s'est tenue le 13 mai. A cette occasion, ce sont 40 kg de déchets qui ont été récupérés.
- **<u>Ecole</u> :** L'effectif prévisionnel pour la rentrée scolaire 2023-2024 est de 197 élèves (12 de moins qu'en 2022/2023).
- **<u>Manifestations :</u>**

➥Animations des Jeudis du Bourg : Pour l'organisation des 4 concerts prévus courants juin, le Conseil Départemental du Puy de Dôme a accordé à la commune, une aide 600 euros au titre de la Dotation d'Animation Locale Décentralisée.

➥Fête de la Musique : Elle sera organisée le 17 juin et sera animée par l'Ecole de Musique d'Ennezat.

➥Fête du 14 juillet : En prévision : pique-nique citoyen, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et soirée dansante.

La séance est levée à 20 h 45. Signataires :

Le Président de séance : **Patrice GAUTHIER**	
La secrétaire de séance : **Michèle GRAVIER**	